

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 36 - PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) – PCS 2020-2025 – Article 20 – Modification - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale (P.C.S.) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la délibération du Collège du 7 décembre 2018 faisant acte de candidature au plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 23 janvier 2019, reprenant les étapes nécessaires pour répondre à l'appel à projet pour le PCS 2020 ;

Vu le courrier émanant de la Ministre de l'Action sociale en date du 21 mars 2019 et reprenant les conditions de l'appel à projets Article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant le Plan de cohésion Sociale 2020 – 2025 ;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 août 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020 – 2025 et demandant le retrait de deux actions inéligibles ;

Attendu que ces deux actions retirées : 1.1.05 Français Langue étrangère - soutien aux tables de conversation et 1.2.02 Atelier d'Estime de soi/de relooking/ de confiance en soi – soutien au SIS du CPAS retirées ce jour pourront être représentées modifiées pour mars 2020 ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Action Sociale daté du 28 août 2019, reprenant les obligations de rectification de l'Article 20, l'analyse du Plan et les actions inéligibles à remplacer pour obtenir l'accord de subventionnement ;

Vu le retrait des deux actions inéligibles : 3.3.02 : Guidance et/ou suivi thérapeutique pour public spécifique – Soutien à l'Espace 28 et 5.2.05 : Sensibilisation à la différence – Soutien à la Belle Diversité vu leur non-conformité en regard des thématiques imposées ;

Vu l'ajout de deux actions « Article 20 » 1.1.06 : Initiative menée par une école de devoirs – Soutien au Terrain d'Aventures de Hodimont et 5.5.01 : Activités de rencontre pour personnes isolées – Soutien au Brin de Causette, actions conformes aux thématiques imposées pour l'Article 20 ;

Vu que la présente délibération du Conseil communal ainsi que les modifications apportées au tableau de bord suite aux remarques formulées doivent être transmis à la Direction de la Cohésion sociale avant le 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport du service en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur Lukoki, Echevin en sa séance du 14 octobre 2019 ;

Par x voix contre x et x abstention ;

APPROUVE

Les modifications apportées au Tableau de bord du Plan de Cohésion Sociale : retrait de quatre actions inéligibles au regard de l'analyse du pouvoir subsidiant et ajout de deux actions « Article 20 » tel que détaillé en annexe.

La présente délibération et son annexe seront officiellement déposées à la Direction de la cohésion sociale de l'administration de la Région Wallonne pour le 4 novembre 2019 au plus tard.

La présente délibération sera transmise, pour information, aux organismes partenaires et personnes concernées qui font et feront partie de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

PROJET soumis au Conseil communal